



# NOTE EXPLICATIVE FONCTIONNEMENT CAISSE DE PEREQUATION 2025/2026

Destinataires : aux associations sportives franciliennes

Date : 1 juillet 2025

Nos références : 2025-07-01 IDF PA LAT/ABD/396

Haute Importance  Moyenne Importance  Information

Échéance réponse : 31 octobre 2025

## Préambule

Afin de faciliter les défraiements d'officiels et les échanges entre la Commission Régionale des Officiels, les Associations Sportives, les Arbitres et Officiels de Table de Marque, une caisse de péréquation est constituée et gérée par la Ligue Ile de France de Basket-Ball, elle est relative au règlement des frais :

- D'arbitrage de la saison régulière des championnats régionaux Jeunes et Seniors ;
- D'arbitrage des phases finales de tous les championnats Jeunes et Seniors, en partie pris en charge par la caisse de péréquation et en partie pris en charge par la Ligue (hors caisse de péréquation).
- D'arbitrage des rencontres de barrages de tous les championnats régionaux Jeunes et Entreprise ;
- D'OTM des rencontres des divisions seniors PNM et PNF.
- D'OTM des rencontres de Basket Entreprise 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Division ;
- Des observations d'arbitres lors des rencontres régionales.

Avec le fonds ainsi constitué, la Ligue régionale indemnisera les officiels, des frais des rencontres pour lesquelles ils auront officié, après désignations.

A son engagement, chaque association sportive devra fournir un RIB à la Ligue.

Chaque officiel devra fournir un RIB dès le début de saison, et peut le mettre à jour à tout moment.

La caisse de péréquation ne prend pas en compte l'indemnisation pour les rencontres de trophée Coupe de France.

## Détermination du forfait annuel

Le montant du forfait annuel est déterminé par catégories de championnat en tenant compte du nombre d'équipes, du nombre de rencontres à disputer, du montant de l'indemnité kilométrique et de l'indemnité de rencontre fixée dans le cadre du barème déterminé par la FFBB

Ce montant prend en compte les frais de gestion.

Le montant du forfait annuel sera réévalué chaque saison en fonction des critères ci-dessus et du bilan de la saison précédente.

Son montant est déterminé par le Bureau Régional.

## **Versement du forfait annuel**

Chaque saison, les clubs seront informés du forfait annuel fixé pour chacune de leurs équipes.

Ce forfait sera versé en 4 fois sur un appel de fond du trésorier.

- 1<sup>er</sup> appel : 15 octobre 2025
- 2<sup>ème</sup> appel : 10 décembre 2025
- 3<sup>ème</sup> appel : 11 février 2026
- 4<sup>ème</sup> appel : 15 avril 2026

Le président de chaque association sportive devra donner pouvoir à la Ligue Ile de France, afin de régler en son nom les indemnités des officiels, en renvoyant ce document des pouvoirs, paraphé.

## **Bilan annuel**

Un bilan annuel sera établi et fourni à chaque association sportive le demandant.

En fin de saison, la Ligue calculera le montant exact, frais inclus, par division pour la saison écoulée.

Une facture sera alors établie par club pour l'ensemble de ces équipes engagées dans les championnats régionaux.

En cas de solde excédentaire par division ou globalement, la Ligue remboursera par virement bancaire les clubs concernés sur le nombre d'arbitres ayant officié sur les rencontres de chaque association.

En cas de solde déficitaire, les clubs devront régler le complément en conséquence.

## **Indemnisation des officiels**

Les officiels seront indemnisés par la Ligue Ile de France sous forme de virement bancaire, après contrôle de la Commission Régionale des Officiels de la présence de l'officiel sur la rencontre.

## **Désignations multiples pour les arbitres**

En cas de désignations multiples, sur une rencontre de niveau régional et sur une rencontre de niveau départemental, la Ligue Ile de France indemnisera les officiels des deux rencontres et établira une facture du montant de l'indemnisation du niveau départemental au Comité Départemental concerné.

## **Forfait simple**

En cas de forfait, l'équipe défaillante devra, en plus des pénalités de la Commission Sportive Régionale, régler la totalité des frais des officiels de la rencontre.

La Ligue Ile de France indemnisera les officiels et établira une facture au club concerné afin de rembourser la Ligue.

Les rencontres forfaits seront retirées du bilan annuel de la division concernée.

## **Forfait général**

En cas de forfait général en cours de saison, le montant versé au titre de la caisse de péréquation sera restitué au club déduction faite, du prorata des rencontres de championnat disputées, frais inclus.

## **Montant annuel forfaitaire**

Base :

- 0,40 € du kilomètre (barème FFBB)
- Indemnité de rencontre Seniors : 45.00 €
- Indemnité de rencontre Jeunes : 37.50 €

<b>Forfait annuel</b>	
Catégorie	Tarif
Seniors PNF (3 OTM*)	4 100 €
Seniors RF2	1 500 €
Seniors PNM (**)	4 400 €
Seniors RM2- RM3	1 700 €
Jeunes D2-D3 (U13F-U15F-U18F-U13M-U15M-U18M-U21M)	1 400 €
Jeunes D4 (U13F-U15F-U13M-U15M-U18M)	900 €
Jeunes D4 (U18F-U21M)	800 €
Basket entreprise 1 <sup>er</sup> division (2 OTM)	1 500 €
Basket entreprise 2 <sup>ème</sup> division (2 OTM)	1 500 €

(\*) Ajout d'un OTM supplémentaire, chronomètre des tirs en test sur la saison 2025/2026

(\*\*) 15 équipes pour la saison 2025/2026

#### **Cas non prévus**

Tous les cas non prévus dans cette note seront tranchés par le Bureau Régional de la Ligue Ile de France après étude par le Pôle Administratif et/ou la Commission Régionale des Officiels.

Nombre de Pièce Jointe : **1 mandat de gestion** (remplir un seul mandat par club quel que soit le nombre d'équipes engagées au niveau régional) A retourner au siège de la LIFBB au plus tard le **31/10/25**

<b>Rédacteur</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Approbateur</b>
Le Responsable Pôle Sportif Laurent ASSET	Secrétaire Générale Astrid ASSET	Trésorière Générale Chantal DEVILLARD